

90
je soussigne M^{me} LEFEBURE Chantal et
M^r LEFEBURE Pierre-Marie, demeurant
~~à Izel les Equerchin~~ à Izel les Equerchin

Nous avons choisi de bâtir en 1986 dans
cette commune pour y vivre paisiblement
dans ce village.

Au fil du temps le paysage s'est dégradé suite
à l'autoroute, le TGV et récemment la ligne
à très haute tension. De même une circulation
de plus en plus intense rue de Lens perturbe notre
bien être (occasions travaux de bruit et
risque). Notons également l'implantation du réseau
téléphonique.

De ce fait nous ne sommes pas favorables à
l'implantation des échelles sur les Communes
d'Izel, Query la Motte, drocourt et Bois
Bernard. Ce choix permettra de limiter
le désagrément déjà existant.

- que dire de la valeur de notre habitat
qui risque de diminuer (10 à 20%) selon les
études.

- la pollution sonore sera gênante pour les promeneurs
et la faune qui est indispensable à l'équilibre
de la nature.

- quel sera l'impact sur la paix d'œuvre locale ?

- quelle nuisance lors de travaux sachant
que la circulation dans le village est de
plus en plus compliquée

the
the
the

Auteur:

Charlotte KASSE

Adresse de messagerie:~~XXXXXXXXXX~~**Sujet:**

Enquete publique Eolien Izel

Message:

Déjà impactés par l'Autoroute A1, la ligne TGV (et ses bientôt 300km/h), le doublement de ligne à haute tension Avelin-Gavrelle, la nouvelle mode des canons effaroucheurs, les engins agricoles (de plus en plus bruyants) qui entraînent pollution atmosphérique, nuisance sonore et visuelle, vibration avec toutes les conséquences négatives sur la vie quotidienne et la santé des « ruraux », les éoliennes vont de tout évidence aggraver ces nuisances déjà existantes.

Je n'ai pas choisi la « campagne » pour subir tous ces inconvénients

Sans compter que d'un point de vue écologique entre les oiseaux retrouvés morts aux pieds de ses éoliennes, le bétonnage des champs (avec des répercussions sur la faune souterraine) et les déchets à venir, on n'y voit en aucun cas les points positifs.

Pourquoi avoir doublé la ligne à haute tension pour nous installer des éoliennes ? il fut un temps au moment des élections municipales 2001, certains s'étaient farouchement opposés à l'installation de ces moulins à vent, aujourd'hui installés au conseil municipal et eux même propriétaires des parcelles sur lequel les éoliennes devraient trôner, ils votent POUR sans s'opposer, pourquoi ce revirement ?

A qui profite l'éolien ?

A priori à remplir les poches des propriétaires fonciers qui pour beaucoup n'habitent pas le secteur et distribuer des subventions alléchantes aux municipalités qui pourront parfaire leur clientèle et distribuer sans compter aux associations. (et combler les trous de la mauvaise gestion des élus)

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

Mme Marie-Pierre HERMANT
Exploitante agricole
[REDACTED]
62490 IZEL LES EQUERCHIN
TEL : 03.21 [REDACTED]
Courriel : [REDACTED].com

Mme Anna FAUTREZ
Cheffe de projet développement éolien

Izel les Equerchin, le 07 décembre 2022

Objet : observations projet éolien PE DE LA VALLEE DE L'ESCREBIEUX

Copie : Mme Chantal URBAIN, Commissaire-enquêteur

Copie : AFR Association Foncière de Remembrement IZEL LES EQUERCHIN

Madame FAUTREZ,

A ce stade très avancé du projet, j'ai été surprise de constater les erreurs suivantes dans vos descriptions et plans, erreurs qui nous portent préjudices :

- Incohérence des accès traversant des parcelles privées qui ne constituent pas des voies communales ou AFR et cela sans autorisation sollicitée auprès des propriétaires et/ou exploitants
- Incohérence des schémas d'implantation d'ouvrages par rapport à ces voies d'accès

Il n'y a jamais eu de chemin existant ni à créer entre les parcelles agricoles ZM7-ZM4-ZM3 et ZN89. Il vous suffit de consulter Géoportail et le cadastre (cf. PJ). Ces accès sont boisés. Envisagez-vous un déboisement ? Votre schéma d'implantation de l'éolienne I1 n'est donc pas cohérent en termes de rayon de braquage.

Une partie des chemins et réseaux que vous souhaiteriez emprunter pour la construction appartiennent et sont entretenus par l'Association Foncière de Remembrement d'Izel Les Equerchin (Chemins de l'Épinette, du Bois de Sapin...) qui n'a pas été associée au projet. Les récents travaux d'implantation de la nouvelle ligne RTE 400 KV ont nécessité une remise en état conséquente et onéreuse de ces différentes voies d'accès et il n'est pas envisageable d'avoir à supporter financièrement une nouvelle dégradation des chemins ruraux qu'ils appartiennent aux Communes ou à l'AFR. A aucun moment dans vos nombreux documents ces sujets ne sont évoqués. Des éléments précis et chiffrés auraient dû nous être communiqués, aux uns et aux autres, bien en amont.

De même, les modalités de raccordements inter-éoliens ne sont pas précisées dans vos documents. Passent-ils dans les parcelles agricoles privées (autorisation propriétaire / exploitant ?) ou dans les chemins d'AFR (autorisation de l'association ?) ou dans des chemins communaux (autorisation de la Municipalité ?) et quid des conditions de remise en état ?

De quel droit rendez-vous des terres arables hors périmètre d'irrigation (en jaune sur vos cartes) alors qu'elles ne font pas parti du foncier intégré au projet (parcelle ZM 79) ? Il ne devrait pas y avoir de rayons de survol au-dessus des parcelles foncières non engagées dans le projet.

Je signale également que différents ouvrages (non répertoriés sur vos cartes) utilisent déjà les mêmes voies d'accès (notamment canalisations d'eau enterrées) et que nous espérons que vos DICT détaillées soient envoyées en Mairie bien en amont des travaux.

Au vu de la présentation actuelle du projet, j'aurais souhaité que vos documents ne se focalisent pas uniquement sur les impacts visuels et d'environnement mais qu'ils évoquent également tous les aspects techniques. Vous comprendrez que nous ne pouvons, à ce stade, pas émettre d'avis favorable sur cette présentation très légère en termes d'ouvrages techniques.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, mes sincères salutations,

Marie-Pierre HERMANT

Légende :

Projet :

- + Implantation
-  Surplombs
-  Limite de 35 mètres (occupation des sols)
-  Poste de livraison (PDL)
- - Raccordement inter-éolien
-  Plateformes et fondations

Accès :

-  Chemin à créer
-  Chemin existant
-  Rayon de braquage provisoire

Occupation des sols :

-  Terres arables hors périmètres d'irrigation

Bâti :

-  Dur
-  Léger

Parcellaire :

-  Parcelles

Limites administratives :

-  Limites communales

Réseau routier :

-  Autoroute
-  Route départementale
-  Route communale
- ■ Route empierrée
- - - - Chemin

Hydrographie :

-  Cours d'eau



